

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 MAI 2017
à 18H00
en Mairie de MORZINE

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.05.2017**

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 04 mai 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 13

Présents :

Mmes, MM. RASTELLO L., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BAUD G., BÉARD P., BERGER J.F., COQUILLARD M., MARTIN-CABANAS M.-L., MUFFAT G. (à partir du point 2.2), PACHON J., RICHARD H., THORENS V.

Absents - excusés :

Mmes, MM. PHILIPP M., RICHARD M., BAUD-PACHON V., BERGER C., FOURNET B., GRIETENS B., MATHIAS L., MUFFAT G. (jusqu'au point 2.1 inclus), PERNET G.

Pouvoirs : 03

Madame Martine PHILIPP	à	Madame Valérie THORENS
Madame Valérie BAUD-PACHON	à	Monsieur le Maire
Monsieur Bernard FOURNET	à	Monsieur Patrick BÉARD

- Madame Valérie Thorens a été élue secrétaire -

PREAMBULE

Approbation du compte rendu de la séance du 13.04.2017

Le compte rendu de la séance du 13.04.2017 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Remplacement d'Hélène RICHARD au sein de l'association « La Rencontre » - bibliothèque

M. le Maire rappelle qu'en séance du 08.06.2016 Mmes Hélène Richard et Marie-Louise Martin-Cabanais avaient été désignées par le conseil municipal pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'association « La Rencontre ».

Par courrier du 27.04.2017, l'association a fait part du recrutement d'Hélène Richard en qualité d'aide-bibliothécaire. Il convient donc de désigner un nouveau membre de droit au conseil d'administration de cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
moins 01 abstention (Jean-François Berger)**

DESIGNE Mme Gisèle RICHARD comme nouveau membre de droit auprès de l'association « La Rencontre ».

Jean-François Berger s'abstient non pas en raison de la désignation de Mme Gisèle RICHARD mais à cause du recrutement de Mme Hélène RICHARD par l'association. En effet, « La Rencontre » dépendant fortement de la commune, il considère que cette situation peut porter à confusion.

~ Arrivée de Gaël Muffat ~

2 FINANCES LOCALES

2.1 SERMA : rapport de Délégation de Service Public du domaine skiable d'Avoriaz – saison 2015-2016

Michel Coquillard présente au conseil municipal le rapport de délégation de la SERMA pour la **saison 2015/2016**. Pour rappel, la SERMA bénéficie d'un contrat de concession courant depuis 1993 et jusqu'en 2032. La convention initiale a été modifiée par 13 avenants. Le dernier date de 2013 et porte sur la reprise en régie par la commune de l'entretien des pistes de ski de fond.

La saison a commencé difficilement avec un manque de neige jusqu'à la fin des vacances scolaires entraînant une baisse de 23 % du chiffre d'affaire. Puis la fréquentation s'est redressée progressivement compte tenu du manque d'enneigement des autres stations des « Portes Du Soleil ».

Au final, le CA hivernal augmente de 2.44 % et le CA global de la SERMA (été + hiver, Morzine et Montriond) de 2.07 % : 40 117 M€, contre 39 302 M€ l'année précédente.

Parmi les investissements les plus significatifs, la mise en service du TSD des Brochaux qui a enregistré plus de 650 000 montées et sa nouvelle piste « Blue Velvet » ont permis de fluidifier le domaine skiable.

Le nombre de journées skieurs a été de 1 175 666 contre 1 153 884 en 2014/2015, soit une hausse de 1.89 %, avec la répartition suivante des forfaits :

- 73.80 % pour les « Portes Du Soleil »,
- 25.61 % pour le sectoriel,
- 0.59 % pour le PNGA.

A noter les efforts réalisés en matière d'environnement avec la mise en place du recyclage des tag-it, l'analyse des dépenses énergétiques afin de mieux les contrôler, un programme pluriannuel de remplacement des enneigeurs par du matériel plus performant et plus économe en eau et en électricité.

Le rapport comporte également des éléments d'enquête sur le niveau de satisfaction de la clientèle et sur l'ensemble des secours sur pistes réalisés.

Enfin, celui-ci est complété de nombreuses annexes permettant de retracer toute l'activité hivernale des remontées mécaniques : comptes d'exploitation prévisionnels, programme des investissements et des grandes visites, valeur nette comptable de 7.6 M€ projetée à l'horizon 2032, situation du plan neige qui présente 5 années d'avance sur l'échéancier.

En conclusion, le rapport présenté par le délégataire pour l'exercice 2015/2016 s'avère exhaustif et reprend plusieurs éléments demandés par le délégant : VNC projetée, comptes d'exploitation prévisionnels.

Toutefois la Chambre Régionale des Comptes a soulevé le caractère non conforme de plusieurs points de la convention de délégation qui ne sont toujours pas réglés malgré les nombreuses démarches entreprises par la collectivité : réunions de travail, propositions d'avenants, commission de conciliation présidée par un magistrat.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de considérer qu'il ne lui est pas possible d'approuver ce rapport de délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE DE NE PAS APPROUVER le rapport de Délégation de Service Public du domaine skiable d'Avoriaz pour la saison 2015-2016.

2.2 « Pass'Portes du Soleil 2017 » : paiement des frais de secours

Michel Richard présente un projet de convention à intervenir avec la SA Mont-Blanc Hélicoptères qui assurera les transports sanitaires de premiers secours jusqu'à la structure de soins appropriée pour la course de VTT qui se déroulera sur la commune les 23, 24 et 25 juin 2017, dans le cadre de la « 14^{ème} édition de la Pass'Portes du Soleil MTB ».

Après avoir rappelé les grandes lignes de la convention et le montant des tarifs appliqués, il demande au conseil municipal d'en approuver les termes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTTE la convention telle qu'elle est proposée,

AUTORISE M. le Maire à la signer,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

2.3 Fixation de l'indemnité de gardiennage de l'église 2017

Vu la circulaire ministérielle qui fixe le montant maximum de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2017 à 479,86 € (474,22 € de 2011 à 2016) pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité annuelle attribuée au gardien de l'église de Morzine, dans la limite du plafond prévu par la circulaire,

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité 2017 à 479,86 € pour le gardien de l'église, l'abbé Nicolas Owona.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE le montant de l'indemnité 2017 pour le gardiennage de l'église à 479,86 €,

CONSTATE que les crédits sont inscrits au budget principal,

CHARGE M. le Maire de réaliser le mandatement.

2.4 Contribution communale au financement des investissements et des charges d'exploitation relative à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) : approbation du plan de financement

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 avril 2015 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 juin 2015 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une borne de charge accélérée sur le territoire communal, à l'adresse : 450, route du palais des Sports.

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement joint en annexe :

Objet	Montant de la contribution communale € HT
Financement des investissements	3 250

Objet	Montant de la contribution annuelle communale € HT par borne
Charges d'exploitation	450

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le comité syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la commune de redélibérer pour autoriser son règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le plan de financement et les montants des contributions communales,

S'ENGAGE :

- à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement,
- à inscrire les dépenses correspondantes au budget principal et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

2.5 Convention à intervenir avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre du forfait post-stationnement sur la commune

Patrick Béard informe les conseillers municipaux que la réforme du stationnement - effective à compter du 1^{er} janvier prochain - fera l'objet prochainement d'une présentation générale au conseil municipal.

L'essentiel de celle-ci réside dans la dépenalisation du défaut de stationnement avec la création d'un Forfait Post Stationnement (FPS) dont devront s'acquitter les automobilistes qui n'auront pas en tout ou partie acquitté leur redevance de stationnement.

Pour permettre l'envoi des constats de défauts de stationnement et recouvrer les FPS, il est nécessaire de passer une convention avec l'Agence Nationale pour le Traitement des Amendes Informatisées (ANTAI) sur le modèle de ce qui est pratiqué depuis plusieurs années pour les procès-verbaux électroniques (PVE). En effet, la police municipale n'a pas d'accès autorisé au fichier d'immatriculation des véhicules.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention jointe avec l'ANTAI et autoriser M. le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la convention jointe avec l'ANTAI,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

2.6 Gestion, maintenance, entretien courant et tenue de la régie du parc de stationnement de la commune de Morzine-Avoriaz : lancement de la procédure d'appel d'offres

Le parc de stationnement de la commune, qui comprend le stationnement en voirie, les parkings aériens des Prodains et des Lans, ainsi que les parkings souterrains de l'office de tourisme et de Joux-Plane, fait l'objet d'une gestion sous couvert d'un marché de prestations de services qui arrive à échéance à l'automne 2017.

Suite à la volonté du conseil municipal de reporter cette gestion par une Délégation de Service Public, M. le Maire propose de lancer une nouvelle procédure régie par les marchés publics.

Au vu des seuils légaux, ce marché fera l'objet d'une procédure formalisée, aussi est-il demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres en vue de la désignation d'un prestataire par voie d'appel d'offres ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de se prononcer favorablement sur la mise en œuvre de la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour choisir un prestataire,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

2.7 Budget principal : DM N°1

Vu la délibération en date du 13/04/2017 adoptant le budget primitif 2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal.

Vu l'avis de la commission des finances du 04/05/2017,

M. le Maire expose les changements nécessaires :

Comptes M14/ Programme ou Services	Intitulés imposés par la M14	Montants
023	Virement à la section d'investissement	- 440 000, 00 €
6112	Prestations services extérieurs	+ 100 000, 00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	- 340 000, 00 €
7411	Dotation Globale de Fonctionnement	- 300 000, 00 €
7311	Produits de la fiscalité locale	- 40 000, 00 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	- 340 000,00 €
218 - 311	Matériel animation Avoriaz	- 20 000,00 €
218 - 316	Mobilier et équipement général	- 12 000, 00 €
218 - 310	Matériel animation Morzine	+ 12 000, 00 €
218 - 319	Matériel services techniques Avoriaz	+ 20 000, 00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0
021	Virement de la section de fonctionnement	- 440 000, 00 €
1641	Emprunt	+ 440 000, 00 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	0

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N° 1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

3 URBANISME-FONCIER

*Gaël Muffat, personnellement intéressé,
au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

3.1 Acquisition de deux terrains au lieu-dit « Le Chargeau »

M. le Maire expose que la commune a l'opportunité d'acquérir deux parcelles cadastrées section H N° 840 pour une surface de 153 m² et N° 1856 pour une surface de 725 m² situées sous l'emplacement réservé R27 « emplacement pour parking public » (le long de la route de la Manche).

- Propriétaire : M. BOF Richard

- Parcelles cédées :

section H N° 840 d'une contenance de 153 m² et N° 1856 d'une contenance de 725 m² soit 878 m² situées en zone Na du PLU

- Prix négocié : 12,00 €/m²

soit pour un montant total de 10 536 € (878 m² X 1200 €)

M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de pouvoir signer l'acte notarié correspondant dont les frais afférents seront à la charge de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'acquisition des parcelles comme identifiées précédemment,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour signer les actes et les avenants éventuels nécessaires à cette acquisition,

CHARGE l'Office Notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits au budget 2017.

3.2 Acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de la taille de mas de La Chenalette : versement d'une indemnité d'expropriation

M. le Maire rappelle que par arrêté préfectoral N° 2015029 0009 du 29 janvier 2015, le projet de « régularisation des tailles de mas » a été déclaré d'utilité publique.

Faute d'accord avec les propriétaires de la parcelle AT 1891 de bien vouloir céder un bout de terrain dans l'intérêt de la commune pour y aménager les trottoirs et procéder à la réfection des réseaux et de la voirie, le juge a fixé le montant de l'expropriation à 6 052,90 €.

Il convient maintenant de prendre acte de ce jugement et de verser l'indemnité, sous forme de quittance établie par l'Etude Notariale de Saint-Jean-d'Aulps.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer toutes les formalités afférentes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND NOTE du paiement par la commune de l'intégralité des frais liés à cette expropriation,

ACCEPTE la saisine de l'étude notariale de Saint-Jean-d'Aulps pour la rédaction de la quittance d'expropriation,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes autres formalités afférentes à cet acte étant précisé que les frais de procédure seront à la charge de la commune,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits au budget 2017.

~ Gaël Muffat réintègre la séance ~

4 QUESTIONS DIVERSES

4.1 Projet « Maison du Bourg »

Hélène Richard rapporte sa réunion avec l'Association du patrimoine qui souhaiterait voir davantage d'élus s'impliquer dans le projet de « Maison du bourg ». Outre Michel Richard, Elisabeth Anthonioz, Marie-Louise Martin-Cabanais, Patrick Béard et Bernard Fournet sont désignés pour rejoindre le groupe de travail.

4.2 Projet d'aménagement sur le terrain « des consorts Premat »

M. le Maire a reçu l'architecte et les promoteurs du projet de construction derrière la station-service du centre. Une présentation de celui-ci sera faite lors du prochain conseil municipal et réponses seront données aux demandes des promoteurs.

4.3 Pôle enfance d'Avoriaz

Gaël Muffat demande quelle est la position officielle de la commune sur le partage de propriété avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais pour le pôle enfance d'Avoriaz. En effet, Gaël Muffat préconise une simple mise à disposition entre les deux collectivités publiques plutôt qu'un montage couteux de division en volumes. Il rappelle également le montage retenu lors de la construction de la gendarmerie et souligne que celui-ci pourrait servir de référence.

Une réunion sur ce sujet est programmée la semaine prochaine.

4.4 ATSEM de l'école d'Avoriaz

Le conseil municipal exprime tout son soutien à Mme Brigitte Benedetti, ATSEM à l'école d'Avoriaz, qui a été victime d'un important accident de travail. En effet, une fenêtre du nouveau bâtiment s'est décrochée et a chuté sur son pied occasionnant de graves séquelles.

4.5 Présentation du compte de gestion de la commune par M. Hanon

Patrick Béard fait état de la réunion de la veille avec le comptable du trésor qui a présenté des derniers chiffres de la collectivité, soulignant notamment son faible endettement et sa situation financière très saine.

4.6 Présentations vidéos au forum du 21.04

Patrick Béard demande si les vidéos réalisées à l'occasion du forum peuvent être mises sur le site internet de la mairie et si leurs droits d'auteur peuvent être achetés auprès de l'INA.

Réponse favorable lui est donnée.

~ L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H15 ~

Fait à MORZINE, le 11 mai 2017.

*Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*